

C205/2023

Votants : 24
Présents : 24
Pouvoirs : 0
Absents : 13

Pour : 24
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 OCTOBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : /

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BOISSON Philippe, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MOREAU Cédric, PACTEAU Jean

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D148/2023	27/09/2023	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 13 600 €	
D149/2023	27/09/2023	« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 494 €	120 ml
D150/2023	29/09/2023	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit de Tous avec Lulu de La Châtaigneraie, Tir à l'arc de La Châtaigneraie, Lagem Tabà, l'APEC Ecole Ste Marie de La Châtaigneraie, ABV La Châtaigneraie Pour un montant de 845,52 €	
D151/2023	27/09/2023	« AGRICULTURE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 2 021,40 €	- Soutien aux équipements immobiliers requis pour l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou groupes - Soutien aux équipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau)
D153/2023	2/10/2023	« AGRICULTURE »	Refus de la demande « Soutien aux équipements de défense contre l'incendie (réserve d'eau) » pour non-respect du règlement	La demande portait sur des extincteurs.
D154/2023	2/10/2023	« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 602 €	210 ml
D157/2023	2/10/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 2 439,35 €	Porte d'entrée, adaptation du logement

- o à la création d'une régie de recettes pour l'ensemble des évènements culturels et opérations chèques cadeaux organisés par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (D156/2023)

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 18 OCT. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

18 OCT. 2023

Valentin JOSSE
Président


♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gioriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C206/2023

Votants : 24
Présents : 24
Pouvoirs : 0
Absents : 13

Pour : 24
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 OCTOBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : /

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BOISSON Philippe, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MOREAU Cédric, PACTEAU Jean

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A130/2023 en date 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A131/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A135/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
DL SYSTEM	Réfection des panneaux Sentier des Châtaignes	8 755 €	10 506 €	

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
Librairie 85000	226 livres jeunesse	2 685,91 €	2 838,47 €	Lot 2 du marché 2023/2024
Le Collectif Espace	1 lecture suivie d'une master classe le 10 novembre 2023	1 600 €	/	Pour les élèves de l'école de musique
Gildas Belaud	Création d'une commande temporisée pour l'éclairage du gymnase	493,75 €	592,50 €	
KIKOLÉ LE COLLECTIF	Master class + concert du 13 janvier 2024	1 640 €		
CHORALINE	Cours de piano, chant, violon pour le mois de septembre	1 068,49 €		Ecole de musique

- o à la clôture de la régie de recettes relative à l'encaissement des recettes « spectacles intercommunaux » à compter du 30 septembre 2023 (D155/2023).
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o à l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères » (D152/2023) :

- Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	Terval (Breuil Barret)	413,89 €	2022 2023	Insuffisance d'actifs, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 413,89 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 18 OCT. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

18 OCT. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231012-C206_2023-DE

C207/2023

Votants : 24
Présents : 24
Pouvoirs : 0
Absents : 13

Pour : 24
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 OCTOBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : /

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BOISSON Philippe, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MOREAU Cédric, PACTEAU Jean

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

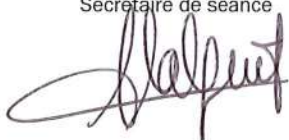
- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 sans observation.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

18 OCT. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

18 OCT. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041. NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C208/2023

Votants : 24
Présents : 24
Pouvoirs : 0
Absents : 13

Pour : 24
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 OCTOBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : /

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BOISSON Philippe, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MOREAU Cédric, PACTEAU Jean

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE AU SEIN DE LA DELIBERATION N° C258/2023 DU 5 DECEMBRE 2022 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE-DE-VOUST

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de St Hilaire de Voust en date du 8 novembre 2022 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C258/2022 en date du 15 décembre 2022 :

- attribuant à la Commune un fond de concours pour un montant prévisionnel maximum de 24,39 % d'un reste à charge communal HT estimé à 153 500 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 37 453,70 € à la commune de St Hilaire de Voust, pour des travaux d'effacement de réseaux électriques d'un montant global de 173 500 € HT ;
- et précisant que « le versement de ce Fonds de concours correspondra à 24,39 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum »

Considérant que cette précision figeant le taux de financement de la Communauté de communes doit être modifiée pour lui permettre de verser à la commune un fonds de concours respectueux du plafond légal (50 % du reste à charge communal) dans la limite du montant plafond de 37 453,70 € ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	37 453,70
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	0,00
SOLDE DISPONIBLE (E)	37 453,70

Considérant que la commune de St Hilaire de Voust a envoyé le 9 novembre 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux d'effacement de réseaux électriques ;

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
		Département - fonds de soutien à la ruralité	20 000,00
Total "étude(s)"	0,00	(B)	20 000,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Rue des Chênes et rue du Parquet	123 739,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F-A-B)	153 500,00
Rue du Stade, rue des Chênes et rue du Parquet	49 761,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	76 750,00
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	37 453,70
Total "Travaux"	173 500,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G) Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Ct. "A")	116 046,30
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	173 500,00	Total général (I = B+G+H)	173 500,00

Vu l'instruction du dossier selon le budget réalisé ci-dessous :

BUDGET REEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
		Département - fonds de soutien à la ruralité	20 000,00
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	20 000,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Enfouissement des réseaux	151 038,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	131 038,00
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	65 519,00
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	37 453,70
Total "Travaux"	151 038,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G) Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	93 584,30
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	151 038,00	Total général (I =B+G+H)	151 038,00
* : Sous réserve de la présentation des justificatifs des recettes perçues et dépenses acquittées (factures...) à hauteur de ce montant. Si le budget définitif de l'opération est inférieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours sera réduit en conséquence			

* : Sous réserve de la présentation des justificatifs des recettes perçues et dépenses acquittées (factures...) à hauteur de ce montant. Si le budget définitif de l'opération est inférieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours sera réduit en conséquence.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retirer, pour erreur matérielle affectant le sens de la décision, la délibération n° C258/2023 du 22 décembre 2023 ;
- d'approuver, sous réserve d'une délibération concordante de la Commune de Saint Hilaire de Voust, bénéficiaire, l'attribution d'un fonds de concours :
 - o pour des travaux d'effacement de réseaux électriques d'un montant global maximum de 151 038,00 € HT ;
 - o pour un montant prévisionnel maximum de 37 453,70 € HT (solde disponible de l'enveloppe financière réservée pour la commune) ;
 - o et pour un taux maximum de 50 % d'un reste à charge communal définitif.
- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

18 OCT. 2023

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

18 OCT. 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231012-C208_2023-DE

C209/2023

Votants : 26
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 OCTOBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.
Absents et excusés : BARREAU Laurent, BOISSON Philippe, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS AGENT TECHNIQUE POLYVALENT (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C204/2023 du 21 septembre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/10/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi d'agent technique polyvalent a été ouvert sur plusieurs grades afin de faciliter le recrutement ;

Considérant que l'agent technique polyvalent a été recruté sur le grade d'adjoint technique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer à la date du 12 octobre 2023, les emplois permanents d'agent technique polyvalent à temps complet figurant au tableau des effectifs, à savoir :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent
RM-ST-ATP-CP2	Agent technique polyvalent	Technique	C	1	37H30	Permanent
RM-ST-ATP-CP3						

, étant précisé :

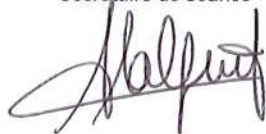
- o que les postes mentionnés ne sont pas occupés et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

18 OCT. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

18 OCT. 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C210/2023

Votants : 26
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 OCTOBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BOISSON Philippe, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT ASSISTANT COMPTABLE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C204/2023 du 21 septembre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/10/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi d'assistant comptable a été modifié sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin de tenir compte de la carrière de l'agent recruté sous contrat (à défaut de fonctionnaire) ;

Considérant que l'agent assistant comptable a été stagiairisé au 1^{er} juillet 2023 sur le grade d'adjoint administratif ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer à la date du 12 octobre 2023, l'emploi permanent d'assistant comptable à temps complet figurant au tableau des effectifs, à savoir :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade			ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent
RM-F-AC-CP1	Assistant comptable	Administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	37H30	Permanent

, étant précisé :

- o que le poste mentionné n'est pas occupé et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

18 OCT. 2023

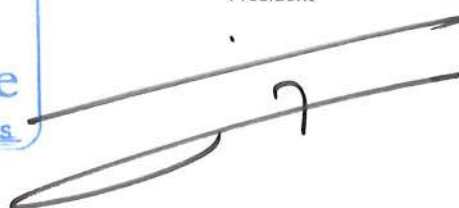
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

18 OCT. 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C211/2023

Votants : 26
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 OCTOBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BOISSON Philippe, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT CHARGE DE COMMUNICATION (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C204/2023 du 21 septembre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/10/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi de chargé de communication a été créé, par délibération du Conseil communautaire de 22 juin 2023, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à la réussite à l'examen professionnel de l'agent ;

Considérant que l'agent chargé de communication a bénéficié d'un avancement de grade à la date du 1^{er} juillet 2023 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer à la date du 12 octobre 2023, l'emploi permanent de chargé de communication à temps complet figurant au tableau des effectifs, à savoir :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade			ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent
DG-C-CC-C1	Chargé de communication	Administratif	C	Adjoint administratif	1	37H30	Permanent

, étant précisé :

- o que le poste mentionné n'est pas occupé et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

18 OCT 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

18 OCT 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C212/2023

Votants : 26
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 OCTOBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BOISSON Philippe, CHAIGNEAU Marie-Michèle, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT REFERENT COMMUNAL (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C204/2023 du 21 septembre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/10/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi de référent communal a été modifié sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par le Conseil communautaire du 16 juin 2022 afin de procéder au recrutement d'un contractuel (à défaut de fonctionnaire) ;

Considérant que l'emploi n'est plus occupé et que le besoin de la commune a été pourvu en direct ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer à la date du 12 octobre 2023, l'emploi permanent de référent communal à temps complet figurant au tableau des effectifs, à savoir :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade			ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent
RM-RH-RC-C3	Référent communal	Administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35H00	Permanent

, étant précisé :

- o que le poste mentionné n'est pas occupé et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 18 OCT. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 18 OCT. 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C213/2023

Votants : 26
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 OCTOBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
Absents mais représentés : GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.
Absents et excusés : BARREAU Laurent, BOISSON Philippe, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT PROFESSEUR DE PIANO (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C204/2023 du 21 septembre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/10/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi de professeur de piano a été créé par délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 sur le grade d'assistant d'enseignement artistique ;

Considérant que ce même emploi a été créé, par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2023, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe correspondant au grade du fonctionnaire recruté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer à la date du 12 octobre 2023, l'emploi permanent de professeur de piano, à temps non complet, figurant au tableau des effectifs, à savoir :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent
QV-M-P-B12	Professeur de piano, solfège	Culturelle	B Assistant d'enseignement artistique	0.3	6H00	Permanent

, étant précisé :

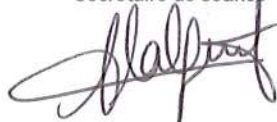
- o que le poste mentionné n'est pas occupé et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

18 OCT. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

18 OCT. 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C214/2023

Votants : 26
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 OCTOBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BOISSON Philippe, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ANIMATEURS SAISONNIERS (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C204/2023 du 21 septembre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 21 septembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs du service petite-enfance / enfance-jeunesse pour la période des vacances scolaires d'automne ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins de renforts saisonniers d'activités sur la période des vacances scolaires d'automne, les emplois suivants :

N°	Service	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Temps de travail rémunéré hebdo (lissé sur la période)	Permanent / non permanent
QV-PEEJA-C4	Petite enfance jeunesse	Animateur	Ani m. C	Adjoint territorial d'animation	0,54	19H00	21H31	Non permanent Accroissement saisonnier du 23/10 au 03/11/2023
QV-PEEJA-C5					0,93	32H30	36H49	
QV-PEEJA-C6					1	35H00		
QV-EEJA-C7					0,23	8H00	09H04	

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés/recrutés sont inscrits au budget 2023 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Séance du 12 octobre 2023 – C214/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20231012-C214_2023-DE

S²LOW

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

1 8 OCT. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

1 8 OCT. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231012-C214_2023-DE

C215/2023

Votants : 26
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 OCTOBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BOISSON Philippe, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS RESPONSABLE POLE SERVICES A LA PERSONNE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C204/2023 du 21 septembre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/10/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la mise-à-jour de l'organigramme général des services à la date du 1^{er} novembre 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, les postes mentionnés ci-dessous correspondant à l'emploi de responsable du pôle services à la personne, à temps complet :

N°	Pôle	Emploi	Filière / Catégorie / Grade			E T P	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / non permanent
DG-SP- R-A1	Service à la personne	Responsable pôle services à la personne	Admi	A	Attaché	1	37H30 avec ARTT	Permanent
DG-SP- B1				B	Rédacteur			
DG-SP- R-BP2					Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe			
DG-SP- BP1					Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe			
DG-SP- R-A2			Médico- Soc.	A	Assistant socio- éducatif			

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés/recrutés sont inscrits au budget 2023 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

18 OCT. 2023

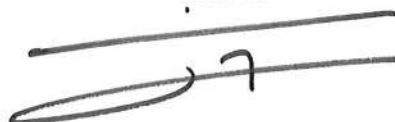
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

18 OCT. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231012-C215_2023-DE

C216/2023

Votants : 26
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 OCTOBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BOISSON Philippe, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES (H/F)

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C204/2023 du 21 septembre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/10/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la mise-à-jour de l'organigramme général des services à la date du 1^{er} novembre 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, les postes mentionnés ci-dessous correspondant à l'emploi de responsable du pôle service à la personne, à temps complet :

N°	Service	Emploi	Filière / Catégorie / Grade			ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / non permanent
RM-RH-ARH-C1	RH	Assistant Ressources Humaines (H/F)	Admi	C	Adjoint administratif	1	28H00	Permanent
RM-RH-ARH-CP2					Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe			
RM-RH-ARH-CP1					Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe			

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recrutés sont inscrits au budget 2023 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 18 OCT. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

18 OCT. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gioriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231012-C216_2023-DE



C217/2023

Votants : 26
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 OCTOBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BOISSON Philippe, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n° C204/2023 du 21 septembre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 21 septembre 2023 ;

Vu la délibération n° C209/2023 en date du 12 octobre 2023 supprimant les emplois permanent d'agents techniques polyvalents (H/F) ;

Vu la délibération n° C210/2023 en date du 12 octobre 2023 supprimant l'emploi permanent d'assistant comptable (H/F) ;

Vu la délibération n° C211/2023 en date du 12 octobre 2023 supprimant l'emploi permanent de chargé de communication (H/F) ;

Vu la délibération n° C212/2023 en date du 12 octobre 2023 supprimant l'emploi permanent de référent communal (H/F) ;

Vu la délibération n° C213/2023 en date du 12 octobre 2023 supprimant l'emploi permanent de professeur de piano (H/F) ;

Vu la délibération n° C214/2023 en date du 12 octobre 2023 créant les 4 emplois non permanents d'animateurs saisonniers (H/F) ;

Vu la délibération n° C215/2023 en date du 12 octobre 2023 créant les emplois permanents de responsable du pôle service à la personne (H/F) ;

Vu la délibération n° C216/2023 en date du 12 octobre 2023 créant les emplois permanents d'assistant ressources humaines ;

Considérant les mouvements de personnel depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs, à savoir :

- Le recrutement du chargé de mission urbanisme, habitat ;
- Le recrutement du responsable administratif moyens généraux ;
- Les fins de périodes d'emploi des postes non permanent :
 - o Animateurs saisonniers
- La mise-à-jour de l'organigramme entraînant :
 - o Une modification d'emploi de Responsable Finances / Rh / Mutualisation vers Directeur Général Adjoint / Responsable de pôle Ressources et Moyens ;
 - o Une modification d'emploi de Responsable Petite-enfance / Enfance-Jeunesse / Sport / Loisirs / Association vers Responsable du pôle qualité de vie ;
 - o Une modification d'emploi de Coordinateur du réseau des bibliothèques vers Responsable du réseau des bibliothèques ;
 - o Une modification d'emploi de Responsable culture vers Responsable loisirs, vie associative et artistique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 12/10/2023 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 18 OCT. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

18 OCT. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231012-C217_2023-DE



Tableau effectifs 12-10-2023

Buy tickets via phone, in person

[illegible]

Tableau effectifs 12-10-2023

San Paolo Venezia & Giappone

Don't let the world tell you what you can't do.

Filière	Cours et crédits	Classe	Temps de travail en cours		Cours	Heures de travaux dirigés (moyennées sur la période de 30 jours pour l'ensemble des étudiants)	Type d'enseignement (TP / TD / Exercices / Projets / Seminaires / Autres)	Statut : Enseignant (Sous-traitant / Préféré / Remplaçant / Autre)	Période (à ces dates)	Matière ou sujet / Niveau d'enseignement	N° POSTE (Pré-identification - CDD/CDI)	Fonction (sur contrat)	Prévision	Valeur	Déclaration (état de santé)	Date de la dernière déclaration		
			Complet	Non complet														
Administrative	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	Déclaration	0	0	0	0	
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Secrétariat des services au public des fonctions de 1ère classe	-	09-06-2023	0	1	Présent	0	0	0	
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Secrétariat des services au public des fonctions de 1ère classe	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Secrétariat des services au public des fonctions de 1ère classe	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Secrétariat des services au public des fonctions de 1ère classe	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Secrétariat des services au public des fonctions de 1ère classe	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Secrétariat des services au public des fonctions de 1ère classe	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Secrétariat des services au public des fonctions de 1ère classe	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Secrétariat des services au public des fonctions de 1ère classe	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Secrétariat des services au public des fonctions de 1ère classe	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	
Administrative	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
Administrative	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
Administrative	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0
	Agente administrative	C Agente administrative principal 1ère classe	1	0	1	37100	-	P	Fonctionnaire	-	09-06-2023	0	0	Présent	0	0	0	0

Tableau effectifs 12-10-2023

1. The first step is to identify the problem.

[illegible]

C218/2023

Votants : 26
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 OCTOBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BOISSON Philippe, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE AU TITRE DE L'ANNE 2023 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDÉE TERRES ET LITTORAL

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie adhère à l'association Initiative Vendée Terres et Littoral regroupant 10 territoires vendéens et doit dès lors s'acquitter d'une cotisation annuelle ;

Considérant que le calcul de la cotisation a été modifié en septembre 2020 afin de conforter les moyens de la plateforme pour atteindre leurs objectifs de croissance et d'assurer l'équité des territoires puisque que ce calcul prend en compte le potentiel du territoire (le nombre d'habitants DGF de l'année) et l'encours des prêts du territoire en gestion ;

Vu l'avis favorable du pôle « Développement et Rayonnement » en date du 15 février 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le mode de calcul de la cotisation annuelle pour l'association Initiative Vendée Terres et Littoral, validé en Assemblée générale du 24 juin 2021, détaillé comme suit :

Cotisation annuelle = Nombre d'habitants INSEE x 0,75 € + Nombre de dossiers de prêts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de l'année N-1 x 150 € + Nombre de prêts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en cours de remboursement x 90 € (hors ceux de l'année N-1) ;

- de verser une cotisation annuelle à l'association Initiative Vendée Terres et Littoral, dont le siège social est situé 16, rue de l'innovation 85 200 Fontenay-le-Comte, , étant précisé que ce montant s'élève à 15 981,75 € au titre de l'année 2023 calculé comme suit :

16.669 hab*0.75 €

+7 (Nombre de dossiers de prêts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de l'année N-1) *150 €

+27 (Nombre de prêts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en cours de remboursement) *90 €

= 12.501,75 € + 1.050 € + 2.430 € = 15.981,75 € ;

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

18 OCT. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

18 OCT. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C219/2023

Votants : 26
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 OCTOBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BOISSON Philippe, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : SPANC : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° C202/2022 DÉFINISSANT LA FRÉQUENCE DES CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023, et notamment l'article 2 – groupe 2.5 « assainissement » ;

Vu l'arrêté modifié du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution des missions de contrôle sur l'assainissement non collectif qui prévoit que :

- la fréquence ne peut excéder 10 ans ;
- la fréquence peut varier en fonction du type d'installation, ses conditions d'utilisation et les constatations effectuées lors du dernier contrôle.
- dans le cas des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, les contrôles peuvent être plus fréquents tant que le danger ou les risques perdurent.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C202/2022, en date du 15 septembre 2022, définissant au 1^{er} janvier 2023 la périodicité des contrôles de bon fonctionnement pour les installations de Classe 1 (neuves, réhabilitées ou existantes) à 5 ans (au lieu de 10 ans) et 10 ans pour les autres classes ;

Considérant que cette délibération susvisée n'était pas assez détaillée pour être en cohérence avec l'Annexe II de l'arrêté précité, notamment en matière :

- de classement des problèmes constatés sur les installations, les termes de « classe 1 à 3 » devant être modifiés pour prendre en compte ceux de cet arrêté ;
- d'absence d'installation, omise des fréquences de bon fonctionnement ;

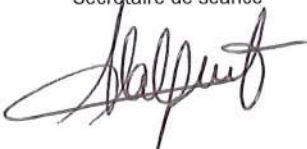
Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération du Conseil communautaire n° C202/2022 en date du 15 septembre 2022 établissant à 5 ans la périodicité des contrôles de bon fonctionnement pour les installations de Classe 1 (neuves, réhabilitées ou existantes) et 10 ans pour les autres classes ;
- de définir, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la périodicité des contrôles de bon fonctionnement de toutes les installations d'assainissement non collectif (neuves, réhabilitées, existantes ou inexistantes) de la manière suivante :
 - o Absence d'installation : **5 ans** ;
 - o Défaut de sécurité sanitaire : **5 ans** ;
 - o Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation : **5 ans** ;
 - o Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution : **5 ans** ;
 - o Risque environnemental avéré : **5 ans** ;
 - o Autres problèmes constatés sur l'installation : **10 ans** ;
 - o Pas de défaut : **10 ans** ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 18 OCT. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

18 OCT. 2023



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C220/2023

Votants : 26
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 OCTOBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BOISSON Philippe, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

URBANISME : SRADDET : APPROBATION DE LA COMPOSITION « SUR MESURE » DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu la loi du 20 juillet 2023 ayant pour objectif de faciliter la mise en œuvre dans les territoires des objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN), fixés par la loi "Climat et résilience" ;

Considérant que pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 22 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT ;

Considérant que cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux ;

Considérant la composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil Régional ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire comme suit :

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 15 élus régionaux ou leur représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

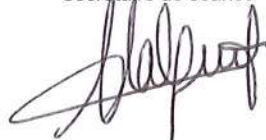
Mise en ligne le :

18 OCT. 2023

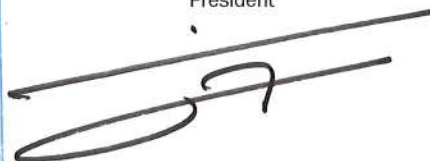
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

18 OCT. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C221/2023

Votants : 26
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 OCTOBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BOISSON Philippe, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

ENFANCE/JEUNESSE - ACCUEIL DE LOISIRS LAGUEPIE : APPROBATION DES PROJETS 2023-2024

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023, et notamment l'article 2 groupe 11 « petite enfance, enfance, jeunesse » ;

Considérant que la Communauté de communes, au travers de l'accueil de loisirs Laguéprie, propose un service de garde et de loisirs accessible à tous les enfants de 3 à 10 ans du territoire pendant les temps extrascolaires ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Qualité de vie en date du 20 septembre 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les projets programmés par l'accueil de loisirs 3-10 ans Laguéprie pour l'année 2023-2024 joints en annexe ;

étant précisé que les crédits :

- pour les actions pour les actions réalisées au 31/12/2023 sont déjà prévues au budget,
 - que les actions réalisées en 2024 avant le vote du budget seront financées en application de l'autorisation de dépenser mensuellement 1/12^{ème} du montant constaté au chapitre de l'année N-1,
 - que les autres actions seront réalisées sous réserve du vote du budget 2024.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de vie » à prendre et à signer tous actes ou conventions y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

18 OCT. 2023

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

18 OCT. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

PERIODE	PROJET	OBJECTIFS
Mercredis de septembre et octobre 2023	À la découverte du cirque	- Découvrir des techniques du cirque - Développer la créativité. - L'activité physique source de santé et bien-être.
Vacances d'automne 2023	L'alimentation et le sport	- Développer son esprit critique sur la composition de ses repas et prendre des décisions concernant son alimentation - Acquérir une meilleure conscience des besoins de son corps - Valoriser le sport comme outil éducatif. - Séances de sport à la salle de sports. - Venue d'une diététicienne - Visite musée du chocolat
Mercredis de novembre et décembre 2023	Les fêtes de fin d'année	Des idées pour préparer des fêtes inoubliables - Lire des contes, - Développer nos talents de cuisinier - Construire des décors de fête - Écouter de la musique
Mercredis de janvier et février 2024	Les perles dans tous ses états	- Maîtriser la technique de l'enfilage de perles - Développer sa créativité, - Découvrir les différentes perles, - Suivre un modèle, - Créer des perles avec des éléments de récupération.
Vacances d'hiver 2024	Projet théâtre et Le Moyen Âge et les châteaux forts	- Participer à une création théâtrale, - S'exprimer en groupe, - Prendre confiance en soi ◆ - Découvrir les éléments du château fort - Construire un château fort en groupe - Jouer ensemble
Mercredis de mars et avril 2024	Les contes	- Développer l'imaginaire - Travailler en groupe afin d'inventer la suite d'un conte - Créer les illustrations des contes
Vacances de printemps 2024	Les dangers domestiques et L'environnement	- Un accident domestique c'est quoi ? - Apprendre à faire attention ◆ - Quel est notre milieu naturel ? - Quels déchets pouvons-nous recycler ? - Quels déchets pouvons-nous éviter ?
Mercredis de mai et juin 2024	Les pirates	- Découvrir le monde des pirates et créer une histoire. - Jouer à des jeux de pirates, - Organiser une chasse au trésor

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231012-C221_2023-DE

C222/2023

Votants : 26
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 OCTOBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BOISSON Philippe, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

ENFANCE/JEUNESSE - ACCUEIL DE LOISIRS ACTIVADOS : APPROBATION DES PROJETS 2023-2024

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023, et notamment l'article 2 groupe 11 « petite enfance, enfance, jeunesse » ;

Considérant que la Communauté de communes, au travers de l'accueil de loisirs Activados, propose un service qui permet au temps libre des adolescents d'être un temps d'ouverture sociale et culturelle, en favorisant l'égalité d'accès aux loisirs et en apprenant à vivre ensemble ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Qualité de vie en date du 20 septembre 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les projets programmés pour l'accueil de loisirs 11-17 ans Activados pour l'année 2023-2024 joints en annexe ;
étant précisé que les crédits :
 - o pour les actions pour les actions réalisées au 31/12/2023 sont déjà prévues au budget,
 - o que les actions réalisées en 2024 avant le vote du budget seront financées en application de l'autorisation de dépenser mensuellement 1/12^{ème} du montant constaté au chapitre de l'année N-1,
 - o que les autres actions seront réalisées sous réserve du vote du budget 2024.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de vie » à prendre et à signer tous actes ou conventions y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 18 OCT. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

18 OCT. 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

PERIODE	PROJET	OBJECTIFS
Vacances d'automne 2023	L'alimentation	Informer sur les bonnes habitudes alimentaires, sur les règles d'un bon comportement alimentaire et sur les effets de l'alimentation sur la santé Entraînement de l'esprit critique face aux tendances et aux médias
	Faire du sport	<i>Présentation des clubs de sports du territoire</i> En faveur de la santé des jeunes promouvoir le sport <i>Impliquer les jeunes dans la vie associative</i>
Vacances d'hiver 2024	Le sommeil	Sensibiliser, informer et éduquer sur le sommeil : « Mieux dormir pour mieux apprendre »
Vacances de printemps 2024	La prévention routière	La responsabilité Les comportements sécuritaires La prise de conscience durable

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231012-C222_2023-DE

C223/2023

Votants : 26
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 OCTOBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BOISSON Philippe, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GIRARD Patrick, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

ENFANCE/JEUNESSE - RELAI PETITE ENFANCE : APPROBATION DES PROJETS 2023-2024

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023, et notamment l'article 2 groupe 11 « petite enfance, enfance, jeunesse » ;

Considérant que le RPE permet d'améliorer la qualité de l'accueil et des pratiques professionnelles, de promouvoir l'offre d'accueil individuel, le métier d'assistante maternelle et de coordonner les acteurs de la petite enfance du territoire ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Qualité de vie en date du 20 septembre 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les projets programmés par le RPE pour l'année 2023-2024 joints en annexe ;
étant précisé que les crédits :
 - o pour les actions pour les actions réalisées au 31/12/2023 sont déjà prévues au budget,
 - o que les actions réalisées en 2024 avant le vote du budget seront financées en application de l'autorisation de dépenser mensuellement 1/12^{ème} du montant constaté au chapitre de l'année N-1,
 - o que les autres actions seront réalisées sous réserve du vote du budget 2024.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de vie » à prendre et à signer tous actes ou conventions y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.
18 OCT. 2023

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

18 OCT. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

CATEGORIE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
MATINEES AVEC INTERVENANTS	5/10 REMISE DU PRIX DES BEBES LECTEURS	16/11 PLANETARIUM	BABY CIRQUE danse	BABY CIRQUE danse	MEDIATION ANIMALE	SEMAINE PETITE ENFANCE 16 au 23 mars	SERRES PEPINIERES	MUSIQUE	DONJON BAZOGES	PISCINE
SPECTACLES			14/12 BALABAMBIN		07/02 « LA METEO DES EMOTIONS »	SEMAINE PETITE ENFANCE 16 au 23 mars			19/06 GOUTER DANSANT	
RENCONTRES CAF+RPE POUR FUTURS PARENTS			11-déc			Date à fixer			Date à fixer	
SOIREES A THEME PARENTS+ PRO PETITE ENFANCE				SOIREE LIVRE EVEIL ET LANGUAGE		SEMAINE PETITE ENFANCE 16 au 23 mars				
SOIREES A THEME ASSISTANTES MATERNELLES	12/10 SOIREE REGLEM RENOUV AGREMENT	21/11 SOIREE RIGOLOGIE	SOIREE NUMERIQUE PREVENTION ECRAN ARNAQUES			SEMAINE PETITE ENFANCE 16 au 23 mars		SOIREE INFO DROITS FORMATION	SOIREE DETENTE PISCINE	
FORMATIONS ASS MAT	PREPARER ENTRETEN RENOUV				DETECTER SIGNES MALTRAITANCE					
ANIMATIONS RESEAU	REUNION RESEAU EAJE			REUNION RESEAU EAJE		SEMAINE PETITE ENFANCE 16 au 23 mars				REUNION RESEAU EAJE
RPE MAG'			PARUTION						PARUTION	
REAAP	19-oct			Date à fixer		SEMAINE PETITE ENFANCE 16 au 23 mars		Date à fixer		
RPE DEP										

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231012-C223_2023-DE

C224/2023

Votants : 26
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 OCTOBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BOISSON Philippe, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEL Damien, GIRARD Patrick, GODET Edwige, GOURMAUD Yvon, LELOT Christine, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

CULTURE - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION / DES ANIMATIONS / DES INTERVENTIONS CULTURELLES DE SEPTEMBRE 2023 A FEVRIER 2024

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notifiés par l'arrêté n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023, et notamment l'article 2 groupe 2.7 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 20 septembre 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes organise un ensemble d'animations culturelles en direction des habitants et des écoles du territoire, mais également dans les bibliothèques du réseau intercommunal Arantelle ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les programmations / interventions / animations culturelles prévisionnelles de septembre 2023 à février 2024, telles que présentées en annexe,

étant précisé que les crédits :

- o pour les actions pour les actions réalisées au 31/12/2023 sont déjà prévues au budget,
 - o que les actions réalisées en 2024 avant le vote du budget seront financées en application de l'autorisation de dépenser mensuellement 1/12^{ème} du montant constaté au chapitre de l'année N-1,
 - o que les autres actions seront réalisées sous réserve du vote du budget 2024.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de Vie » à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

18 OCT. 2023

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

18 OCT. 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :**LECTURE PUBLIQUE : Tableau prévisionnel d'animation / programmation - septembre 2023 à février 2024**

TYPE D'EVENEMENT	EVENEMENT	NOMBRE	LIEU	PUBLIC CIBLE	BUDGET
Journées thématiques	Rallye portes ouvertes (le 23/09)	3	3 Bibliothèques de Terval	Tout public	Bénévoles
	Lectures et chants + galette des rois pour les aînés	1	Bibliothèque de Cheffois	Sénior	
	Nuit de la lecture (18 au 21/01/24)	1	Bibliothèque de Cezais, Thouarsais-B., Cheffois, La Chapelle-aux-Lys	Tout public	
Rencontres d'auteurs	Rencontre avec les auteurs vendéens Madeleine et Louis RENAUD "Les Vendéens à l'heure Allemande" - Vendredi 29/09 à 20h30	2	Vendéthèque de La Châtaigneraie	Tout public	Bénévoles
	Rencontre avec l'autrice Christine Deroin dans le cadre de la semaine de la santé mentale, organisée par le CLS (5/10)		Bibliothèque du Breuil-Barret	Tout public	CLS + régie + bénévoles
Cafés-lecture	Cafés-lecture sur le thème de Jean-Gabriel Gallot (en lien avec la dictée géante)	2	Bibliothèques à définir	Tout public	Régie / bénévoles
Prix	Soirée de clôture du Prix des lecteurs BD : projection - rencontre du film "Croquantes" (23/09)	4	Salle Belle Épine, La Châtaigneraie	Tout public	500 €
	Remise du Prix des bébés lecteurs (5/10)		Salle Concordia, La Tardière	Assist. Maternelles + crèches	Régie
	Prix des Incorruptibles (lien écoles-bibliothèques)		Toutes les bibliothèques	Ecoles	Régie / bénévoles
	Dictée Géante (16/03/24)		Toutes les bibliothèques	Tout public	500 € + Régie + bénévoles
Lecture musicale	Le Doux Parfum des temps à venir, du collectif Espace (10/11)	1	Salle des Silènes, La Châtaigneraie	Tout public	1 600 €
Ateliers lecture pour les scolaires	Ateliers / interventions lectures dans les écoles ou les bibliothèques (tous les mois) : à redéfinir dans le cadre du SIDLP	20	Toutes les bibliothèques / écoles	Ecoles	Régie + bénévoles
Ateliers créatifs / Jeux	Après-midi jeux (tous les 3ème mardi du mois)	6	Bibliothèque de St-Pierre-du-Chemin	Familles	Bénévoles
	Atelier Travaux d'aiguilles & Loisirs Créatifs	8	Bibliothèque de Cezais	Sénior	Bénévoles

Temps pour les professionnels + bénévoles	Formation à la lecture à voix haute pour les tout-petits	1	Vendéthèque	Agents + bénévoles	1 280 €
Bébés lecteurs	3 séances de lectures d'ici février	3	Bibliothèques à définir	0 - 3 ans	Bénévoles

MUSIQUE : Tableau prévisionnel des projets / évènements - septembre 2023 à février 2024

TYPE D'EVENEMENT	EVENEMENT	NOMBRE	LIEU	PUBLIC	BUDGET
Concerts	Concert des enseignants de l'EMI lors du concours de peinture de La Châtaigneraie (8/10/23)	1	Cour de la salle Felix Lionnet	Tout public	Régie
	"Mais qui a écrit Jeux Interdits" de Pascal Sanchez - le Cirkawa (20/10/23)	1	Salle polyvalente de St Maurice-des-Noües	Tout public	430 €
	Le Doux Parfum des temps à venir, du collectif Espace (10/11/23)	1	Salle des Silènes, La Châtaigneraie	Tout public	1 250 €
	Trio d'accordéons Auger-Barbeau-Evain (13 janvier 2024)	1	Salle Ben Hur, Antigny	Tout public	1 640 €
Master-class	Musique Assistée par Ordinateur + pédales d'effet en parallèle de la lecture musicale	2	Salle des Silènes, La Châtaigneraie	Musiciens amateurs	350 €

	"Le Doux Parfum des temps à venir" avec le violoncelliste Laurent Guitteau (10/11/23)				
	Accordéon en parallèle du concert du trio Auger-Barbeau-Evain (13/01/24)		Salle Ben Hur, Antigny	Musiciens amateurs	compris dans les 1640 € ci-dessus
Ateliers musicaux	Ateliers "guitare" du Cirkawa dans toutes les classes de solfège de l'EMI, sur le thème de la guitare classique	8	Ecole de Musique Intercommunale de La Châtaingeraie	Elèves de l'EMI	528 €
	Musicien intervenant dans les écoles (agent CCPLC depuis le 1er septembre)	25 classes	9 écoles du territoire	Ecoles	Régie
	Intervention musicale d'un étudiant en Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant du CFMI de Poitiers (tous les vendredis de novembre à juin)	25	Ecoles à définir (4 classes)	Ecoles	950 € pour l'année scolaire

Séance du 12 octobre 2023 – C224/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

Châtaigneraie

ID : 085-248500415-20231012-C224BIS_2023-DE



Auditions	Auditions des élèves de l'EMI (Piano, Percussions , Flûte traversière, Orchestre junior, guitare, atelier jazz)	4	Ecole de Musique Interco. à la Châtaigneraie + lieux à définir dans les autres communes	Tout public	Régie
-----------	---	---	--	-------------	-------

SPECTACLES, THEATRE, FESTIVAL : Tableau prévisionnel d'animation / programmation - septembre 2023 à février 2024

TYPE D'EVENEMENT	EVENEMENT	NOMBRE	LIEU	PUBLIC	BUDGET
Spectacles	Conte musical "Au Pays d'Oz" de la compagnie l'Arbre Potager (16/12/23)	1	Salle Beauchesne, St Hilaire de Voust	Tout public	1 374 €
	"Tête en bois" de la compagnie En Attendant la Marée (19/12/23)	1	Maison Jeanne-Marie de Breuil-Barret	Scolaire	Asso. Jeanne-Marie
	"La Météo des Emotions", de la compagnie La Roue Tourne (7/02/24)	2	Salle du Chêne Vert, Mouilleron-St-Germain	Jeune Public	900,00 €
	Conte "Mytho Perso" de la compagnie Les Becs Verseurs (9/04/24)	1	Bibliothèque de Menomblet	Tout public	215 € + Département

PHOTOGRAPHIE & SCIENCES : Tableau prévisionnel d'animation / programmation septembre 2023 à février 2024

TYPE D'EVENEMENT	EVENEMENT	NOMBRE	LIEU	PUBLIC	BUDGET
Exposition	Exposition RetroGaming (Jusqu'au 16/09/2023)	1	Vendéthèque de la Châtaigneraie	Tout public	Département
	Balade d'Automne 2023 (30/09 au 15/10/23)	1	Salle Felix Lionnet, La Châtaigneraie	Tout public	Mairie La Châtaigneraie
Conférences	Intervention de la psychologue Vanessa Lalo, spécialiste des Jeux vidéos, des pratiques numériques et de leurs impacts (12/09/23)	1	Vendéthèque de la Châtaigneraie	Tout public	Département
	Intervention du créateur de jeux vidéo Vincent Joyau, qui présente les différents métiers de l'industrie des jeux vidéos (16/09/23)	1	Vendéthèque de la Châtaigneraie	Tout public	Département
Projections de Film	Plusieurs projections du film "Un Jardin pour l'univers" d'Olivier Sauzereau, dont une avant première sur invitation (entre novembre et janvier)	3 à 6	Cinéma Belle Épine, la Châtaigneraie	Tout public	Coproduction du film versée en 2021 5000 €
Ateliers Scientifiques pour les scolaires	Interventions des Bêcheurs d'Etoiles (Olivier Sauzereau) sur l'Astronomie en janvier / février 2024	8	8 écoles du territoire	Ecoles	2 640 €

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20231012-C224BIS_2023-DE